

**FCN**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 10 758 176 €**  
**Siège social : 160 rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES**  
**337080089 RCS REIMS**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 7 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, à 17 heures, à l'hôtel de la Paix, 9 rue Buirette 51100 Reims.

Les actionnaires de la société FCN, société anonyme au capital de 10 758 176 €, divisé en 263 893 actions ordinaires de 32 € chacune et 723 000 actions de préférence de 3,20 € chacune, dont le siège est 160 rue Louis Victor de Broglie, 51430 BEZANNES, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration par lettre simple ou courrier électronique adressés le 22 janvier 2025 à chaque actionnaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick SAIRE, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Messieurs Patrick VICENS et Jean-Michel FRANCOIS, les deux actionnaires participant à l'assemblée, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Virginie BOURGEOIS est désignée comme secrétaire.

La société LAVAYSSIERE LOILLIER ASSOCIES, représentée par M. Mickaël LOILLIER et la société PRIEUR ET ASSOCIES représentée par M. Yohan LOTH, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 janvier 2025, sont présentes.

Mesdames Coralie EMON et Virginie JOUVIN CUVILLON, représentantes du comité social économique, invitées, n'assistent pas à l'assemblée.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, permettent de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 93,55 % des actions de préférence et des actions ordinaires ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant au moins le **tiers des actions ayant droit de vote**, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président est en possession des documents traditionnellement mis à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies du courrier électronique et de la lettre de convocation adressés à chaque actionnaire,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et le fichier de gestion des présences issu de la plateforme EASYQUORUM intégrant la liste des actionnaires ayant donné pouvoirs et celle des actionnaires ayant voté par correspondance,
- « ..... »
- « ..... »
- le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur la gestion du groupe,
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »

- « ..... »,
- « ..... »,
- « ..... »,
- « ..... »,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à disposition des actionnaires « ..... » et tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

- Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du groupe,

- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »

- « *Nomination de Mme Pamela BONNET en qualité d'administrateur pour une durée de six ans en remplacement de Mme Noémie GOGUL* »,

- « *Nomination de M. Sébastien GUILLAUME en qualité d'administrateur pour une durée de six ans en remplacement de M. Dominique MICHAUT* »,

- « ..... »
- « ..... »
- « ..... »

#### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

- Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du groupe,

- « ..... »
- « ..... »

- « *Modification des articles 29 et 35 des statuts afin de prévoir la possibilité de tenir des assemblées générales et spéciales entièrement dématérialisées* »,

- « *Modification de l'article 17 des statuts concernant la tenue des délibérations du Conseil d'administration par voie dématérialisée* »,

- « *Modification de l'article 17 des statuts afin de prévoir la possibilité de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, des administrateurs* »,

- « *Modification de l'article 17 des statuts afin de prévoir la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance* »,

**De la compétence de l'assemblée générale mixte**  
- « Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ».

« ..... »

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

« ..... »

Bon pour acceptation des  
fonctions d'administrateur  


**« HUITIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Noémie GOGUL vient à expiration ce jour, nomme en remplacement Madame Pamela BONNET en qualité d'administrateur pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2030.

**Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées**

**NEUVIEME RÉOLUTION**

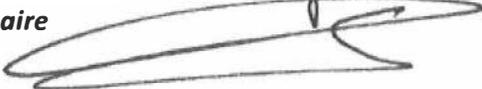
L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique MICHAUT vient à expiration ce jour, nomme en remplacement Monsieur Sébastien GUILLAUME en qualité d'administrateur pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2030.

**Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.**

« ..... »

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

« ..... »

Bon pour acceptation  
de fonctions d'administrateur  


**« QUATORZIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide :

- d'introduire dans les statuts la possibilité de tenir des assemblées générales et spéciales entièrement dématérialisées conformément aux dispositions de l'article L225-103-1 du code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 ;
- de modifier corrélativement les articles 29 et 35 des statuts comme suit, le reste de ces articles demeurant inchangé :

**Article 29 – Accès aux Assemblées-Pouvoirs**

*Le dernier paragraphe de l'article est remplacé par le paragraphe suivant : « Les assemblées générales peuvent avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, suivant les modalités prévues par la loi et les règlements, à l'initiative de l'auteur de la convocation. Dans ce cas, l'actionnaire en sera informé dans la convocation. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peut toutefois s'opposer à la tenue exclusivement par un moyen de télécommunication, pour les assemblées générales extraordinaires uniquement. Ce droit d'opposition s'exerce après les formalités de convocation, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ».*

**Article 35 – Assemblées spéciales**

*Le paragraphe suivant est ajouté : « à l'exception du droit d'opposition en cas de tenue d'une assemblée exclusivement par un moyen de télécommunication, instauré uniquement pour les assemblées générales extraordinaires ».*

**Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**QUINZIEME RÉOLUTION**

*L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide :*

- *de supprimer les restrictions statutaires à la tenue d'une délibération du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication ;*
- *de mettre en harmonie la terminologie de l'article 17 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication avec les dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 ;*
- *de modifier en conséquence l'article 17 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :*

**Article 17 – Fonctionnement du conseil d'administration**

*« ..... »*

*« Lorsqu'il en est établi un, le règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'administration qui peuvent intervenir par un moyen de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective.*

*La participation des administrateurs aux décisions par un moyen de télécommunication précité est autorisée pour toutes les décisions du Conseil d'administration.*

*Le règlement intérieur précise les autres modalités de tenue des délibérations du Conseil par un moyen de télécommunication non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts ».*

*« ..... »*

**Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.**

## **SEIZIEME RÉSOLUTION**

*L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide :*

- *de prévoir la possibilité de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 ;*
- *d'ajouter en conséquence le paragraphe suivant à la fin de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :*

### **Article 17 – Fonctionnement du conseil d'administration**

« ..... »

*« A l'initiative de son Président, les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées dans le délai indiqué par le Président dans sa demande. L'administrateur dispose alors de deux jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite, exclusivement par voie électronique. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque un Conseil d'administration.*

*A défaut d'avoir répondu par écrit à la consultation écrite dans le délai indiqué et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.*

*La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance est prépondérante.*

*Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts ».*

**Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées**

## **DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION**

*L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide :*

- *de prévoir la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 ;*
- *d'ajouter en conséquence l'alinéa suivant à la fin de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :*

### **Article 17 – Fonctionnement du conseil d'administration**

« ..... »

*« Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur du Conseil. »*

« ..... »

**Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées**

***De la compétence de l'assemblée générale mixte***

**DIX-HUITIEME RÉOLUTION**

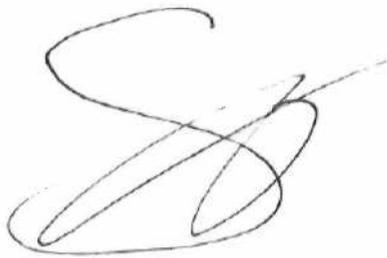
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président de l'Assemblée  
Patrick SAIRE**

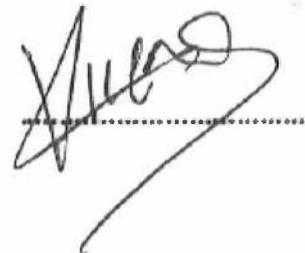


**La Secrétaire  
Virginie BOURGEOIS**



**Les Scrutateurs**

**Patrick VICENS**



**Jean-Michel FRANCOIS**

